

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2021
Août
N° 376
TOME 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des assemblées

Désignation des représentants du Département aux commissions consultatives paritaires
Arrêté N°2021-5242 du 02/08/2021

Désignation des représentants du Département aux commissions administrative paritaires
Arrêté N°2021-5243 du 02/08/2021

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Assemblée des Départements de France –ADF
Arrêté N°2021-4726 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de supervision des marchés
Arrêté N°2021-4753 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission chargée des Délégations de Service Public –CDSP
Arrêté N°2021-4754 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative des Services Publics Locaux • CCSPL
Arrêté N°2021-4756 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale consultative des gens du voyage
Arrêté N°2021-4757 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services public
Arrêté N°2021-4758 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation
Arrêté N°2021-4759 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission régionale du fonds de développement de la vie associative – FDVA
Arrêté N°2021-4760 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT
Arrêté N°2021-4761 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité Technique - CT
Arrêté N°2021-4762 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie A - CAP A
Arrêté N°2021-4763 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie B-CAP B
Arrêté N°2021-4764 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie C - CAP C
Arrêté N°2021-4765 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A - CCP A
Arrêté N°2021-4766 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B - CCP B
Arrêté N°2021-4767 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C - CCP C
Arrêté N°2021-4768 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes-ALEIJ- mission locale Isère-Drac-Vercors
Arrêté N°2021-4769 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Maison de l'emploi des 4 montagnes
Arrêté N°2021-4770 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion - commission plénière
Arrêté N°2021-4771 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique – CDIAE
Arrêté N°2021-4772 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Maison de l'emploi et de la formation des Pays Volonnals et Sud-Grésivaudan
Arrêté N°2021-4773 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale « Jeunes » Saint-Marcellin Vercors Isère
Arrêté N°2021-4774 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale Alpes Sud Isère
Arrêté N°2021-4775 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'Insertion des jeunes
Arrêté N°2021-4776 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale du Grésivaudan
Arrêté N°2021-4777 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale du Sud-Isère
Arrêté N°2021-4778 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale du Nord-Isère

Arrêté N°2021-4779 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale rurale de La Bièvre

Arrêté N°2021-4780 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association d'aide et d'information aux Victimes –AIV

Arrêté N°2021-4781 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) des quartiers Plan des Aurea à Pont-Evêque et Malissol à Vienne

Arrêté N°2021-4782 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du Grand projet de ville à Grenoble et Saint-Martin-d'Hères

Arrêté N°2021-4783 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ fleuri de Bourgoin Jallieu

Arrêté N°2021-4784 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Saint-Bonnet à Villefontaine

Arrêté N°2021-4785 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Mistral à Grenoble

Arrêté N°2021-4786 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Villeneuve-Village Olympique à Grenoble

Arrêté N°2021-4787 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin

Arrêté N°2021-4788 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Arrêté N°2021-4789 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon-Saint-Exupéry

Arrêté N°2021-4790 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération du Pays Voironnais

Arrêté N°2021-4791 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de l' Agglomération grenobloise

Arrêté N°2021-4792 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de l' Agglomération Porte de l'Isère

Arrêté N°2021-4793 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville du Pays Viennois
Arrêté N°2021-4794 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du Service d'Aide aux Victimes dans l'Urgence – SAVU
Arrêté N°2021-4795 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité Local d' Aide aux Victimes – CLAV
Arrêté N°2021-4796 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Grenoble Alpes-Métropole
Arrêté N°2021-4797 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Arrêté N°2021-4798 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
Arrêté N°2021-4799 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Vienne-Condrieu
Arrêté N°2021-4800 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Sud-Grésivaudan
Arrêté N°2021-4801 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Vals du Dauphiné
Arrêté N°2021-4802 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance Voironnais
Arrêté N°2021-4805 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Beaurepaire et La Côte Saint-André
Arrêté N°2021-4806 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bourgoin-Jallieu
Arrêté N°2021-4807 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles
Arrêté N°2021-4809 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble
Arrêté N°2021-4811 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan
Arrêté N°2021-4812 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Egrève
Arrêté N°2021-4813 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Martin-d'Hères
Arrêté N°2021-4814 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Echirolles
Arrêté N°2021-4815 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à France Victimes 38 APRESS
Arrêté N°2021-4817 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Oomicile-tnter-Générationa Isérois -D.I.G.I.
Arrêté N°2021-4818 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité départemental de suivi de l'école Inclusive
Arrêté N°2021-4819 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux personnes Agées - personnes handicapées
Arrêté N°2021-4820 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Isère – CDAPH
Arrêté N°2021-4821 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes Agées
Arrêté N°2021-4822 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie –COCA
Arrêté N°2021-4828 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablssement Public Isérois des Services pour les Enfants et Adolescents Handicapés – EPISEAH
Arrêté N°2021-4829 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etabllsaement Social de Travail et d'Hébergement Isérois – ESTHI
Arrêté N°2021-4830 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Groupement d'intérêt public MDPHI - Commission exécutive
Arrêté N°2021-4831 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à Handl-Réseaux 38
Arrêté N°2021-4832 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur
Arrêté N°2021-4833 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du plan des maladies neuro-dégénératives de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêté N°2021-4834 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêté N°2021-4835 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, et de la PMI de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêté N°2021-4836 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de sélection des appels à projets du Département dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux
Arrêté N°2021-4837 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les autorisations données par le Département
Arrêté N°2021-4838 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les autorisations données conjointement avec l'Agence Régionale de Santé ou la Préfecture
Arrêté N°2021-4839 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêté N°2021-4840 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère
Arrêté N°2021-4841 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4842 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de La Mure - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4843 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4844 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Rives - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4845 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Saint-Marcellin - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4846 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Vienne - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4847 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Voiron - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4848 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint-Egrève - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4849 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4850 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier Michel Perret à Tullins - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4851 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4852 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4853 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Beaurepaire - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4854 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de La Tour-du-Pin - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4855 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4856 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local Intercommunal de Morestel - Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4857 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à L'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage – Conseil de surveillance
Arrêté N°2021-4858 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes
Arrêté N°2021-4859 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance - ADEPAPE 38
Arrêté N°2021-4860 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère
Arrêté N°2021-4861 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de prévention de la délinquance, de la lutte contre la drogue, de la dérive sectaire, de la violence faite aux femmes
Arrêté N°2021-4862 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement public Le Charmeyran
Arrêté N°2021-4863 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement public Le Chemin
Arrêté N°2021-4864 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement public Les Tisserands
Arrêté N°2021-4865 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Groupement d'intérêt public Enfance en Danger
Arrêté N°2021-4866 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Isère
Arrêté N°2021-4867 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'ASL Palais du Parlement
Arrêté N°2021-4868 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre Chorégraphique National de Grenoble - CCN2
Arrêté N°2021-4869 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Groupement d'intérêt public RESACOOOP
Arrêté N°2021-4870 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Minalogic partenaires
Arrêté N°2021-4871 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon
Arrêté N°2021-4872 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Clévacances Isère
Arrêté N°2021-4873 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative
Arrêté N°2021-4874 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Combe de Lancey
Arrêté N°2021-4878 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d1 Aveillans
Arrêté N°2021-4879 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Pierre
Arrêté N°2021-4882 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval
Arrêté N°2021-4883 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier des Avenières
Arrêté N°2021-4884 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Pierre Châtel
Arrêté N°2021-4885 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Bernard-du-Touvet
Arrêté N°2021-4886 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Georges-de-Commiers
Arrêté N°2021-4887 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard et Saint Andéol
Arrêté N°2021-4888 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes
Arrêté N°2021-4889 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont
Arrêté N°2021-4890 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Tréminis
Arrêté N°2021-4891 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey
Arrêté N°2021-4893 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers –CDPENAF
Arrêté N°2021-4894 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture
Arrêté N°2021-4895 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier de la Communauté de Communes du Massif du Vercors
Arrêté N°2021-4898 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Chef-Vignieu
Arrêté N°2021-4900 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier d'Herbeys-Vaulnaveys-le-Haut
Arrêté N°2021-4901 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Fédération des alpages de l'Isère
Arrêté N°2021-4902 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Pôle agroalimentaire de l'Isère -PAA 38
Arrêté N°2021-4903 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage Géo-Rhône-Alpes
Arrêté N°2021-4904 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de concertation interdépartementale relative au foncier et aux activités agricoles Impactées par le Lyon-Turin
Arrêté N°2021-4905 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Instance de concertation départementale relative aux installations radioélectriques
Arrêté N°2021-4906 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage régional d'aménagement numérique
Arrêté N°2021-4908 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du Très Haut Débit
Arrêté N°2021-4909 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de suivi de la DSP
Arrêté N°2021-4910 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2^{em} contrat de rivière « Vercors eau pure »>
Arrêté N°2021-4911 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière de La Galaurie
Arrêté N°2021-4912 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière des 4 vallées du Bas-Dauphiné
Arrêté N°2021-4913 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière du Grésivaudan
Arrêté N°2021-4914 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière du Sud-Grésivaudan
Arrêté N°2021-4915 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière Guiers et affluents
Arrêté N°2021-4916 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière Romanche
Arrêté N°2021-4917 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon
Arrêté N°2021-4918 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la CU de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique
Arrêté N°2021-4919 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la CLI de Saint-Alban, Saint-Maurice l'Exil
Arrêté N°2021-4921 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la CU du Centre de production nucléaire de Creys-Malville
Arrêté N°2021-4922 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble
Arrêté N°2021-4923 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'admission des élèves dans les dispositifs relais de l'Isère
Arrêté N°2021-4924 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Départemental de l'Education Nationale• CDEN
Arrêté N°2021-4925 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à Alliance Universitaire Entreprise de Grenoble –AUEG
Arrêté N°2021-4926 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale des espaces, sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
Arrêté N°2021-4927 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative -formation pour l'agrément des associations de Jeunesse et d'éducation populaire
Arrêté N°2021-4928 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative -formation plénière
Arrêté N°2021-4929 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Union nationale du sport scolaire - conseil départemental
Arrêté N°2021-4930 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale d'Iles du Drac
Arrêté N°2021-4931 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse
Arrêté N°2021-4932 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts plateaux du Vercors
Arrêté N°2021-4933 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets Issus de chantiers du bâtiment des travaux publics du bassin économique lyonnais
Arrêté N°2021-4934 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
Arrêté N°2021-4935 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative du lac de Monteynard-Avignonnet
Arrêté N°2021-4936 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 1 O lacs de montagne
Arrêté N°2021-4937 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative suivi pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploités par le Sitcom de La Bièvre à Penel - ISDND
Arrêté N°2021-4938 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère – AVENIR
Arrêté N°2021-4939 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Institut des risques majeurs
Arrêté N°2021-4940 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Parc national des Ecrins
Arrêté N°2021-4941 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors
Arrêté N°2021-4943 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale pour l'amélioration de la sécurité des passages à niveaux
Arrêté N°2021-4945 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission territoriale régionale des voies navigables
Arrêté N°2021-4947 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin
Arrêté N°2021-4950 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Agence Départementale d'information sur le Logement de l'Isère-ADIL 38
Arrêté N°2021-4952 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité régional de l'habitat et l'hébergement
Arrêté N°2021-4954 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de médiation et Droit au Logement Opposable. DALO
Arrêté N°2021-4955 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère –CCAPEX
Arrêté N°2021-4956 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
Arrêté N°2021-4957 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Volronnais
Arrêté N°2021-4958 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d' Agglomération Porte de l'Isère
Arrêté N°2021-4959 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin
Arrêté N°2021-4960 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
Arrêté N°2021-4961 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence Intercommunale du logement de la Métropole grenobloise
Arrêté N°2021-4962 du 29/07/2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Isère Attractivité
Arrêté N°2021-5238 du 29/07/2021

Désignation des représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Arrêté N°2021-5240 du 02/08/2021

Désignation des représentants du Département au comité technique
Arrêté N°2021-5241 du 02/08/2021

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère
Arrêté N°2021-5185 du 09/08/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarif hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Touvière » à Châbons gérée par l'ADMR
Arrêté N°2021-5081 du 27/07/2021

Rectificatif de l'arrêté n°2021-4560 modifiant la tarification des résidences autonomie à Grenoble gérées par le CCAS de la Ville de Grenoble
Arrêté N°2021-5107 du 26/07/2021

Tarif hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont géré par le CIAS de Monestier-de-Clermont
Arrêté N°2021-5110 du 27/07/2021

Tarif hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Frogès géré par la Communauté de Communes du Grésivaudan
Arrêté N°2021-5147 du 27/07/2021

Rectification du montant de la tarification dépendance alloué dans l'arrêté n°2021-3774 du 17 juin 2021 et des tarifs dépendance alloués dans l'arrêté du 25 mai 2021 n°2021-3156 relatif à l'unité PHA de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de Tullins
Arrêté N°2021-5150 du 27/07/2021

Tarif hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle-d'Abeau géré par l'Association Id'Artemis
Arrêté N°2021-5195 du 29/07/2021

Complément de l'arrêté n°2021-3924 relatif aux tarifs de l'accueil de jour « Lucien Hussei » géré par le Centre hospitalier de Vienne
Arrêté N°2021-5384 du 04/08/2021

Tarifs hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Goncelin géré par l'association Mieux Vivre Son Age.

Arrêté N°2021-5576 du 23/08/2021

Service soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté N°2021-2074 du 04/05/2021

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté N°2021-2893 du 03/06/2021

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté N°2021-3815 du 04/06/2021

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Service accueil en protection de l'enfance

Tarifification 2021 accordée à l'établissement public départementale « Maison d'enfants Les Tisserrands »

Arrêté N°2021-5263 du 03/08/2021

Service protection maternelle et infantile, et parentalité

Modification des représentants à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère

Arrêté N°2021-4697 du 13/08/2021

**



Arrêté n° 2021-4726
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Assemblée des Départements de France - ADF

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Assemblée des Départements de France – ADF par Madame Sandrine Martin-Grand en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4726-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4753
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de supervision des marchés

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de supervision des marchés par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4753-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4754
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission chargée des Délégations de Service Public - CDSP

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission chargée des Délégations de Service Public - CDSP par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4754-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4756

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4756-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4757
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale consultative des gens du voyage

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale consultative des gens du voyage par Monsieur Christophe Charles en tant que titulaire et Monsieur Roger Marcel en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4757-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4758

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4758-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4759

Direction des relations extérieures
Service via des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation par Madame Sandrine Martin-Grand en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4759-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4760

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission régionale du fonds de développement de la vie associative - FDVA

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

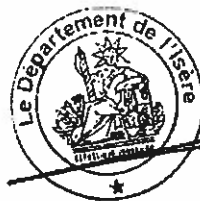
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission régionale du fonds de développement de la vie associative – FDVA par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4760-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4761

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :038-223800012-20210730-2021-4761-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4762
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité Technique - CT

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité Technique – CT par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4762-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4763
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie A – CAP A

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie A – CAP A par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4763-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4764
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie B – CAP B

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie B – CAP B par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4764-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4765
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie C – CAP C

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de catégorie C – CAP C par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4765-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4766
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A – CCP A

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A – CCP A par Madame Annick Merle en tant que titulaire et Madame Sandrine Martin-Grand en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4766-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4767
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B – CCP B

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

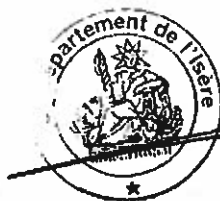
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B – CCP B par Madame Annick Merle en que titulaire et Madame Sandrine Martin-Grand en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :038-223800012-20210730-2021-4767-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4768
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C – CCP C

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C – CCP C par Madame Annick Merle en tant que titulaire et Madame Sandrine Martin-Grand en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4768-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4769
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes – ALEIJ – mission locale Isère-Drac-Vercors

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes – ALEIJ – mission locale Isère-Drac-Vercors par Madame Anne-Sophie Chardon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4769-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4770
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Maison de l'emploi des 4 montagnes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

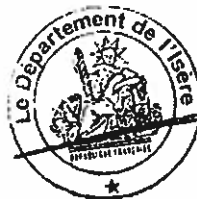
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association Maison de l'emploi des 4 montagnes par Madame Nathalie Faure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4770-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4771

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion – commission plénière

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion – commission plénière par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :038-223800012-20210730-2021-4771-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4772

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique - CDIAE

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique - CDIAE par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4772-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4773

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Maison de l'emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud-Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 et L 3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Maison de l'emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud-Grésivaudan par Madame Isabelle Mugnier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4773-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4774
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale « Jeunes » Saint-Marcellin Vercors Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale « Jeunes » Saint-Marcellin Vercors Isère par Madame Imen De Smedt.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4774-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4775
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale Alpes Sud Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale Alpes Sud Isère par Madame Frédérique Puissat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4775-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4776

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes par Madame Anne-Sophie Chardon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4776-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4777

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale du Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

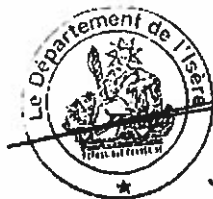
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale du Grésivaudan par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4777-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4778

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale du Sud-Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale du Sud-Isère par Monsieur Michel Doffagne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4778-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4779
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale du Nord-Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale du Nord-Isère par Madame Aurélie Vernay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4779-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4780
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Mission locale rurale de La Bièvre

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Mission locale rurale de La Bièvre par Madame Claire Debost.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4780-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4781
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association d'aide et d'Information aux Victimes - AIV

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association d'aide et d'Information aux Victimes - AIV par Monsieur Fabien Rajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4781-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4782

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

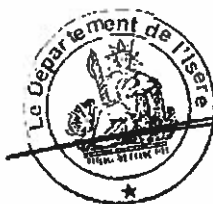
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4782-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4783

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du Grand projet de ville à Grenoble et Saint-Martin-d'Hères

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du Grand projet de ville à Grenoble et Saint-Martin-d'Hères par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4783-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4784

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ fleuri de Bourgoin-Jallieu

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ fleuri de Bourgoin-Jallieu par Monsieur Vincent Chriqui.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4784-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4785

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Saint-Bonnet à Villefontaine

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Saint-Bonnet à Villefontaine par Monsieur Jean Papadopulo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4785-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4786

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Mistral à Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Mistral à Grenoble par Monsieur Michel Doffagne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4786-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4787

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Villeneuve-Village Olympique à Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Villeneuve – Village Olympique à Grenoble par Monsieur Franck Longo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4787-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4788

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin par Madame Imen De Smedt.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4788-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4789

Direction des relations extérieures
Service via des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône par Monsieur Robert Duranton.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4789-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4790

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon-Saint-Exupéry

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon-Saint-Exupéry par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4790-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4791

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération du Pays Voironnais

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération du Pays Voironnais par Madame Isabelle Mugnier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : : 038-223800012-20210730-2021-4791-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4792
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération grenobloise

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération grenobloise par Monsieur Christophe Revil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4792-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4793
Direction des relations extérieures
Service via des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération Porte de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

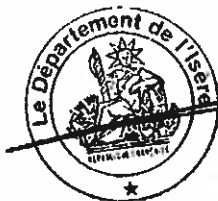
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération Porte de l'Isère par Monsieur Jean Papadopulo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4793-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4794
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de ville du Pays Viennois

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de ville du Pays Viennois par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4794-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4795
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du Service d'Aide aux Victimes dans l'Urgence - SAVU

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du Service d'Aide aux Victimes dans l'Urgence - SAVU par Monsieur Fabien Rajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4795-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4796
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité Local d'Aide aux Victimes - CLAV

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité Local d'Aide aux Victimes - CLAV par Monsieur Fabien Rajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021
Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4796-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4797

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Grenoble Alpes-Métropole

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Grenoble Alpes-Métropole par Monsieur Christophe Borg.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4797-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4798

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes du Grésivaudan par Monsieur Christophe Borg.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4798-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4799

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône par Madame Christelle Grangeot.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4799-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4800
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Vienne-Condrieu

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Vienne-Condrieu par Mesdames Isabelle Dugua et Martine Faïta en tant que titulaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4800-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4801

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Sud-Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Sud-Grésivaudan par Madame Imen De Smedt.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4801-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4802
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Vals du Dauphiné

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Vals du Dauphiné par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4802-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4805
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance Voironnais

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance Voironnais par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4805-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4806

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Beaurepaire et La Côte Saint-André

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Beaurepaire et La Côte Saint-André par Madame Christelle Grangeot.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4806-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4807

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bourgoin-Jallieu

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bourgoin-Jallieu par Madame Mireille Blanc-Voutier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021
Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4807-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4809
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

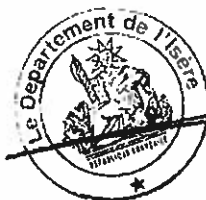
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles par Madame Annick Guichard.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4809-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4811
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4811-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4812
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan par Madame Joëlle Hours.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4812-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4813
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Egrève

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Egrève par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4813-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4814

Direction des relations extérieures

Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Martin-d'Hères

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Martin-d'Hères par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4814-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4815

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Echirolles

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Echirolles par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4815-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4817
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à France Victimes 38 APRESS

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à France Victimes 38 APRESS par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4817-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4818

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Domicile-Inter-Génération Isérois – D.I.G.I.

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association Domicile Inter-Génération Isérois – D.I.G.I par Madame Nathalie Faure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4818-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4819
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité départemental de suivi de l'école inclusive

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité départemental de suivi de l'école inclusive par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4819-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4820
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux personnes âgées - personnes handicapées

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux personnes âgées – personnes handicapées par Mesdames Delphine Hartmann, Martine Kohly en tant que titulaires et Mesdames Frédérique Puissat, Claire Debost en tant que suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4820-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4821

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Isère - CDAPH

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Isère - CDAPH par Mesdames Delphine Hartmann, Annie Pourtier, Isabelle Mugnier, Monsieur Christophe Revil en tant que titulaires et Mesdames Frédérique Puissat, Sandrine Martin-Grand, Mireille Blanc-Voutier, Anne-Sophie Chardon en tant que suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4821-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4822

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées par Madame Delphine Hartmann, en tant que titulaire et Mesdames Martine Kohly, Annie Pourtier en tant que suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4822-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4828
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie - CDCA

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie - CDCA par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4828-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4829

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement Public Isérois des Services pour les Enfants et Adolescents Handicapés - EPISEAH

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

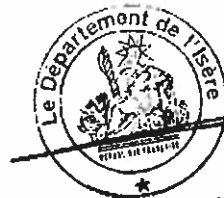
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Etablissement Public Isérois des Services pour les Enfants et Adolescents Handicapés – EPISEAH par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4829-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4830
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement Social de Travail et d'Hébergement Isérois - ESTHI

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Etablissement Social de Travail et d'Hébergement Isérois - ESTHI par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4830-A1.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4831
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Groupement d'intérêt public MDPHI – Commission exécutive

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Groupement d'intérêt public MDPHI – Commission exécutive par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4831-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4832
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à Handi-Réseaux 38

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à Handi-Réseaux 38 par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4833
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4833-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4834
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du plan des maladies neuro-dégénératives de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du plan des maladies neuro-dégénératives de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par Madame Annie Pourtier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4834-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4835
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

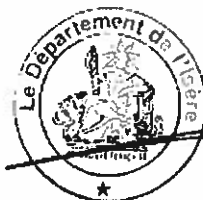
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par Madame Annie Pourtier en tant que titulaire et Mesdames Claire Debost, Mireille Blanc-Voutier en tant que suppléantes

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4835-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telrecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4836

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, et de la PMI de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par Madame Martine Kohly en tant que titulaire et Mesdames Claire Debost, Annie Pourtier en tant que suppléantes

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4836-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4837
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de sélection des appels à projets du Département dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de sélection des appels à projets du Département dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4837-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4838
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les autorisations données par le Département

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les autorisations données par le Département par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4838-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4839

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les autorisations données conjointement avec l'Agence Régionale de Santé ou la Préfecture

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les autorisations données conjointement avec l'Agence Régionale de Santé ou la Préfecture par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4839-AI.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4840

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par Madame Delphine Hartmann en tant que titulaire et Mesdames Annie Pourtier, Mireille Blanc-Voutier en tant que suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4840-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telorecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4841

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère par Madame Annie Pourtier en tant que titulaire et Madame Mireille Blanc-Voutier en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4841-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4842

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

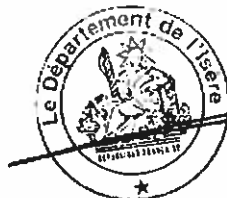
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu – Conseil de surveillance par Madame Mireille Blanc-Voutier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4842-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4843

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de La Mure – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

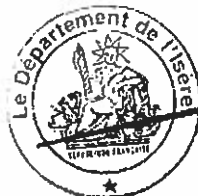
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de La Mure – Conseil de surveillance par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4843-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4844

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de Pont-de Beauvoisin – Conseil de surveillance par Monsieur Roger Marcel.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4844-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécourants citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4845

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Rives – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de Rives – Conseil de surveillance par Madame Isabelle Mugnier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4845-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4846

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Saint-Marcellin – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de Saint-Marcellin – Conseil de surveillance par Madame Imen De Smedt.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4846-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4847

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Vienne – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de Vienne – Conseil de surveillance par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4847-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4848
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de Voiron – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de Voiron – Conseil de surveillance par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4848-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4849

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint-Egrève – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier départemental de Saint-Egrève – Conseil de surveillance par Madame Annie Pourtier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4849-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4850
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont – Conseil de surveillance par Madame Céline Dolgopyatoff Burlet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4850-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4851

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier Michel Perret à Tullins – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier Michel Perret à Tullins – Conseil de surveillance par Monsieur Bernard Perazio.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4851-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4852
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes – Conseil de surveillance par Monsieur Julien Polat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4852-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4853
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

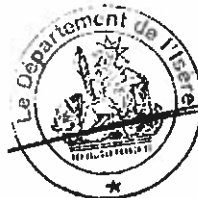
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon – Conseil de surveillance par Madame Aurélie Vernay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4853-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurrs citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4854
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Beaurepaire – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de Beaurepaire – Conseil de surveillance par Madame Christelle Grangeot.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4854-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4855
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de La Tour-du-Pin – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de La Tour-du-Pin – Conseil de surveillance par Madame Delphine Hartmann.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4855-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4856
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – Conseil de surveillance par Madame Céline Dolgopatoff Bulet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4856-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4857
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital local intercommunal de Morestel – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Hôpital local intercommunal de Morestel – Conseil de surveillance par Madame Annie Pourtier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUIL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4857-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4858
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage – Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage – Conseil de surveillance par Monsieur Michel Doffagne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4858-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4859
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4859-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4860
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance – ADEPAPE 38

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance – ADEPAPE 38 par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4860-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4861

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

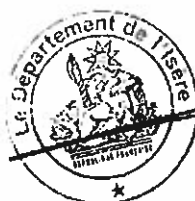
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4861-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4862
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de prévention de la délinquance, de la lutte contre la drogue, de la dérive sectaire, de la violence faite aux femmes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale de prévention de la délinquance, de la lutte contre la drogue, de la dérive sectaire, de la violence faite aux femmes par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4862-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4863
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement public Le Charmeyran

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Etablissement public Le Charmeyran par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4863-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4864
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement public Le Chemin

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Etablissement public Le Chemin par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4864-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4865
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement public Les Tisserands

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Etablissement public Les Tisserands par Madame Claire Debost.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4865-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4866

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Groupement d'intérêt public Enfance en Danger

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

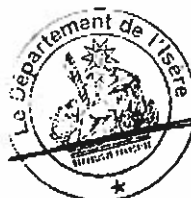
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Groupement d'intérêt public Enfance en Danger par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4866-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4867
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Isère par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4867-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4868
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'ASL Palais du Parlement

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

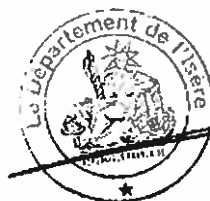
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'ASL Palais du Parlement par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4868-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4869

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre Chorégraphique National de Grenoble – CCN2

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre Chorégraphique National de Grenoble - CCN2 par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4869-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4870
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Groupement d'intérêt public RESACOOOP

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

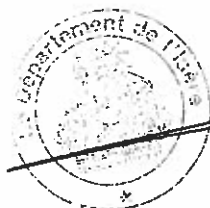
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Groupement d'intérêt public RESACOOOP par Monsieur Patrick Curtaud.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-20-4870-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4871
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Minalogic partenaires

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association Minalogic partenaires par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4871-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4872

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4872-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4873

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association Clévacances Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association Clévacances Isère par Monsieur Christophe Suszylo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021.

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4873-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4874
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative par Monsieur Christophe Suszylo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4874-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-5238
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Isère Attractivité

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :


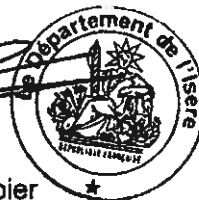
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Etablissement Public et Commercial (EPIC) Isère Attractivité par Monsieur Christophe Suszylo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 2 AOÛT 2021

Le Président


Jean-Pierre Barbier 

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210802-2021-5238-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4878
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental
de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier
de La Combe de Lancey**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de La Combe de Lancey par Madame Annick Guichard en tant que titulaire et Monsieur Christophe Suszylo en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4878-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4879
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans par Monsieur Fabien Mulyk en tant que titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4879-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4882
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Pierre

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de La Pierre par Monsieur Christophe Borg en tant que titulaire et Monsieur Christophe Suszylo en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4882-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4883
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval par Monsieur Christophe Borg en tant que titulaire et Madame Martine Kohly en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4883-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4884
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier des Avenières

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier des Avenières par Monsieur Olivier Bonnard en tant que titulaire et Madame Annie Pourtier en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4883-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4885

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Pierre Châtel

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Pierre Châtel par Madame Annick Guichard en tant que titulaire et Monsieur Christophe Suszylo en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :038-223800012-20210730-2021-4885-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4886

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Bernard-du-Touvet

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Bernard-du Touvet par Madame Annick Guichard en tant que titulaire et Monsieur Christophe Suszylo en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4886-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4887

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental
de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier
de Saint-Georges-de-Commiers**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Georges-de-Commiers par Madame Sandrine Martin-Grand en tant que titulaire et Monsieur Michel Doffagne en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4887-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4888
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard et Saint Andéol

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard, Saint-Andéol par Madame Frédérique Puissat en tant que titulaire et Monsieur Fabien Mulyk en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4888-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4889

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental
de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier
de Saint-Nazaire-les-Eymes**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

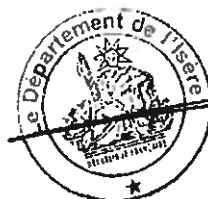
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes par Madame Annick Guichard en tant que titulaire et Monsieur Christophe Suszylo en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4889-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4890
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

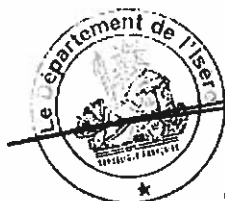
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, et La Salle-en-Beaumont par Monsieur Fabien Mulyk en tant que titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4890-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4891

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Tréminis

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Tréminis par Monsieur Fabien Mulyk en tant que titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4891-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4893

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey par Monsieur Fabien Mulyk en tant que titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4893-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4894

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers – CDPENAF par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4894-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4895
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture par Monsieur Fabien Muiyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4895-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4898
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de la Communauté de Communes du Massif du Vercors

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de la Communauté de Communes du Massif du Vercors par Madame Nathalie Faure en tant que titulaire et Monsieur Fabien Mulyk en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4898-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4900

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Chef-Vignieu

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Chef-Vignieu par Monsieur Olivier Bonnard en tant que titulaire et Monsieur Fabien Mulyk en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4900-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4901

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Herbeys-Vaulnaveys-le-Haut

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Herbeys-Vaulnaveys-le-Haut par Madame Sandrine Martin-Grand en tant que titulaire et Monsieur Michel Doffagne en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4901-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4902
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Fédération des alpages de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Fédération des alpages de l'Isère par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4902-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4903
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Pôle agroalimentaire de l'Isère – PAA 38

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Pôle agroalimentaire de l'Isère – PAA 38 par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4903-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4904
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage Géo-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage Géo-Rhône-Alpes par Monsieur Olivier Bonnard.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4904-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4905
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de concertation interdépartementale relative au foncier et aux activités agricoles impactées par le Lyon-Turin

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de concertation interdépartementale relative au foncier et aux activités agricoles impactées par le Lyon-Turin par Monsieur Jean Papadopulo en tant que titulaire et Monsieur Roger Marcel en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4905-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4906
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Instance de concertation départementale relative aux installations radioélectriques

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Instance de concertation départementale relative aux installations radioélectriques par Monsieur Damien Michallet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4906-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4908
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage régional d'aménagement numérique

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage régional d'aménagement numérique par Monsieur Damien Michallet en tant que titulaire et Madame Annick Merle en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4908-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4909
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de pilotage du Très Haut Débit

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du Très Haut Débit par Monsieur Damien Michallet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4909-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4910

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de suivi de la DSP

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de suivi de la DSP par Monsieur Damien Michallet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4910-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4911
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2^{ème} contrat de rivière « Vercors eau pure »

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2^{ème} contrat de rivière « Vercors eau pure » par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4911-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4912
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière de La Galaure

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière de La Galaure par Madame Claire Debost.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4912-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4913
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière des 4 vallées du Bas-Dauphiné

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière des 4 vallées du Bas-Dauphiné par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4913-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4914

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière du Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière du Grésivaudan par Monsieur Christophe Borg.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4914-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4915
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière du Sud-Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière du Sud-Grésivaudan par Monsieur Bernard Perazio.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4915-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4916
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière Guiers et affluents

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière Guiers et affluents par Monsieur Roger Marcel.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4916-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4917
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière Romanche

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière Romanche par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4917-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4918

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité de rivière des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité de rivière des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon par Monsieur Cyrille Madinier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4918-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4919
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4919-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4921

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la CLI de Saint-Alban, Saint-Maurice l'Exil

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la CLI de Saint-Alban, Saint-Maurice-l'Exil par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4921-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4922
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la CLI du Centre de production nucléaire de Creys-Malville

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la CLI du Centre de production nucléaire de Creys-Malville par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021
Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4922-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4923
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

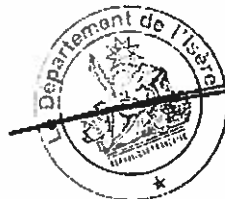
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble par Madame Catherine Simon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4923-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourrs citoyens » sur le site www.telerecourrs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4924

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'admission des élèves dans les dispositifs relais de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission d'admission des élèves dans les dispositifs relais de l'Isère par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : : 038-223800012-20210730-2021-4924-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4925

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

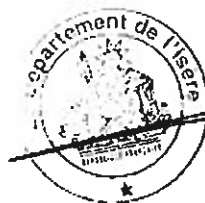
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN par Madame Catherine Simon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4925-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4926
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à Alliance Universitaire Entreprise de Grenoble - AUEG

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à Alliance Universitaire Entreprise de Grenoble - AUEG par Madame Annick Merle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4926-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4927
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4927-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4928

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – formation pour l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – formation pour l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4928-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4929
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – formation plénière

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – formation plénière par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021
Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4929-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4930
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Union nationale du sport scolaire – conseil départemental

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Union nationale du sport scolaire – conseil départemental par Madame Martine Kohly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : : 038-223800012-20210730-2021-4930-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4931
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale d'Iles du Drac

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale d'Iles du Drac par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4931-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4932
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse par Madame Céline Dolgopyatoff Buriel.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4932-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4933
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts plateaux du Vercors

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

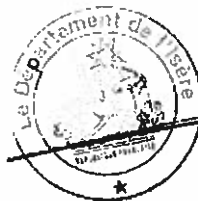
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts plateaux du Vercors par Madame Nathalie Faure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4933-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4934
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment des travaux publics du bassin économique lyonnais

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment des travaux publics du bassin économique lyonnais par Monsieur Vincent Chriqui.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4934-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4935
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux par Madame Céline Dolgopyatoff Buret.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4935-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative du lac de Monteynard-Avignonnet

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

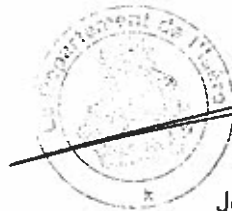
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission consultative d'élaboration du lac de Monteynard-Avignonnet par Madame Frédérique Puissat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4937
Direction des relations extérieures
Service via des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4937-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4938
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de suivi pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploités par le Sictom de La Bièvre à Penol - ISDND

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

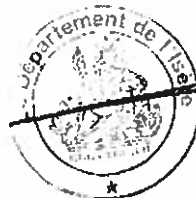
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de suivi pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploités par le Sictom de La Bièvre à Penol - ISDND par Madame Claire Debost en tant que titulaire et Madame Christelle Grangeot en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4938-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4939
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère - AVENIR

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère – AVENIR par Madame Céline Dolgopyatoff Buriel.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4939-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4940

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Institut des risques majeurs

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Institut des risques majeurs par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4940-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4941
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Parc national des Ecrins

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Parc national des Ecrins par Madame Nathalie Faure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **29 JUL. 2021**
Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4941-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4943

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors par Madame Nathalie Faure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4943-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4945
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale pour l'amélioration de la sécurité des passages à niveaux

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

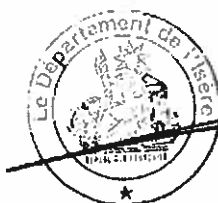
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale pour l'amélioration de la sécurité des passages à niveaux par Monsieur Bernard Perazio.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4945-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-4947
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission territoriale régionale des voies navigables

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission territoriale régionale des voies navigables par Monsieur Robert Duranton.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4947-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4950
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin par Monsieur Bernard Perazio.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4950-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4952
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère – ADIL 38

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère – ADIL 38 par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4952-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4954
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère au Comité régional de l'habitat et l'hébergement

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Comité régional de l'habitat et l'hébergement par Monsieur Christophe Charles en tant que titulaire et Madame Claire Debost en tant que suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4954-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4955
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de médiation et Droit au Logement Opposable - DALO

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de médiation et Droit au Logement Opposable – DALO par Monsieur Christophe Charles en tant que titulaire et Mesdames Claire Debost, Imen De Smedt en tant que suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4955-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4956
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère - CCAPEX

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère - CCAPEX par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4956-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4957
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4957-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4958
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par Madame Anne Gérin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4958-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4959
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

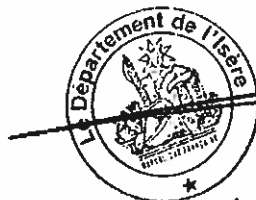
Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère par Monsieur Jean Papadopulo.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4959-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4960
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin par Madame Imen De Smedt.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4960-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4961
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais par Madame Christelle Grangeot.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4961-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4962
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la Métropole grenobloise

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Conférence intercommunale du logement de la Métropole grenobloise par Monsieur Christophe Charles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210730-2021-4962-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2021-5240
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant sur la désignation des représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Arrête :

Article 1 : Les représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés ainsi qu'il suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Annick Merle, représentante du Président,
- Madame Martine Kohly,
- Madame Annie Pourtier,
- Monsieur Christophe Revil,
- Madame Amandine Germain.

En qualité de membres suppléants :

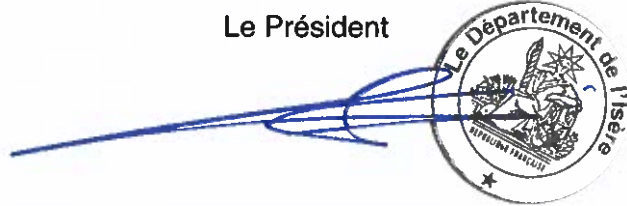
- Monsieur Hervé Monnet,
- Madame Louisa Slimani,
- Madame Hortense De Royer,
- Monsieur Nelson Adonis,
- Monsieur Stéphane Rey.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 2 AOÛT 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210802-2021-5240-AI



Arrêté n°2021-5241

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant sur la désignation
des représentants du Département au comité technique**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Arrête :

Article 1 : Les représentants du Département au comité technique sont désignés ainsi qu'il suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Annick Merle, représentant du Président,
- Madame Isabelle Mugnier,
- Madame Claire Debost,
- Madame Catherine Simon,
- Monsieur Christophe Revil,
- Madame Amandine Germain,
- Madame Françoise Gerbier.

En qualité de membres suppléants :

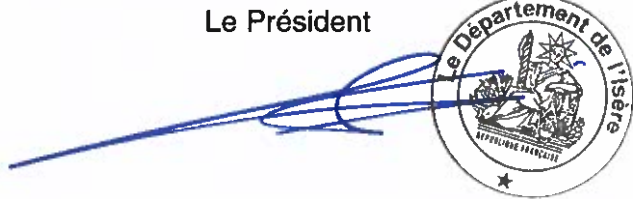
- Monsieur Hervé Monnet,
- Monsieur Laurent Lambert,
- Madame Louisa Slimani,
- Monsieur Stéphane Rey,
- Madame Hortense De Royer,
- Monsieur Alexis Baron,
- Madame Béatrice Genin.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 2 AOÛT 2021

Le Président

The image shows a handwritten signature in blue ink that extends from the right side of the page towards the left. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Le Département de l'Isère" around the top edge and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a star below it.

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210802-2021-5241-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté modifiant l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère

Le Président du Conseil départemental

Vu l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 ;

Vu la décision du Conseil départemental de l'Isère en date du 16 juillet 2021 portant sur la désignation des représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs ;

Arrête

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 est modifié comme suit :

Conseillers départementaux :

Messieurs Fabien Mulyk, Cyrille Madinier, Robert Duranton et Damien Michallet en qualité de titulaires.

Mesdames Annick Merle, Frédérique Puissat et Annick Guichard et Monsieur Olivier Bonnard en qualité de suppléants.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

-9 AOUT 2021

Dépôt en Préfecture le :10 août 2021



Arrêté n° 2021-5081

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de la petite unité de vie « La Touvière » à Châbons gérée par l'ADMR**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Touvière » à Châbons sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 285,75 €	10 081,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 261,12 €	104 742,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 136,00 €	
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
TOTAL DEPENSES		374 682,87 €	114 823,30 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	364 547,87 €	114 823,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 735,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€	€
TOTAL RECETTES		374 682,87 €	114 823,30 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5081-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Touvière » à Châbons sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner	X	
Déjeuner	X	
Dîner	X	
Entretien du linge plat	X	
Entretien du linge personnel		X
Entretien des parties privatives		X
Electricité des parties privatives	X	
Eau des parties privatives	X	
Chauffage des parties privatives	X	
Les produits d'incontinence (sauf pull up pour GIR >2	X	

Tarif hébergement

Tarif hébergement	56,52 €
Tarif hébergement – de 60 ans	74,51 €
Tarif hébergement T1 bis 1 personne	60,09 €
Tarif hébergement T1 bis 1 personne - de 60 ans	79,21 €
Tarif hébergement T1 bis 2 personnes occupé par 1 personne	52,56 €
Tarif hébergement T1 bis 2 personnes occupé par 1 personne de - de 60 ans	69,30 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,56 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,04 €

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'aide sociale contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale, conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Article 5 :

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5081-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27 Juillet 2021

Le Président

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département**


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5081-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021



Arrêté n° 2021-5107

Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté rectificatif de l'arrêté n° 2021-4560 modifiant la tarification des résidences autonomie à Grenoble gérées par le CCAS de la Ville de Grenoble

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021-4560 fixant les tarifs de l'établissement pour l'exercice 2021 en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et la prise en compte du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen signé le 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 13 juillet 2021 est rectifié et remplacé par le tableau suivant :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	481 706,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 331 077,64 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	867 106,74 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
TOTAL DEPENSES		2 679 890,65 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 295 857,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	281 669,24 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 363,61 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	400 000,00 €
	TOTAL RECETTES	2 679 890,65 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210726-2021-5107-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Article 2 :

Les tarifs hébergement présent dans l'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 juillet 2021 applicables aux résidences autonomie à Grenoble sont rectifiés et fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement Le Lac F1bis	26,13 €
Tarif Hébergement Le Lac F1	25,40 €
Tarif hébergement Le Lac F2	28,76 €
Tarif hébergement Les Alpains F1bis	28,07 €
Tarif hébergement Les Alpains grand F1bis	30,31 €
Tarif hébergement Montesquieu F1	27,24 €
Tarif hébergement Montesquieu F1 bis	32,41 €
Tarif hébergement Montesquieu F2 petit	31,86 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2 seul	33,24 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2 couple	37,72 €
Tarif hébergement Montesquieu F1 H temporaire	24,80 €
Tarif hébergement Saint Laurent F1 bis	26,97 €
Tarif hébergement Saint Laurent F1bis grand	28,05 €
tarif hébergement Saint Laurent F1bis grand couple	33,42 €
Tarif hébergement Saint Laurent F2	30,20 €
Tarif hébergement Saint Laurent F2 couple	35,60 €
Tarif hébergement Saint Laurent grand F2	32,35 €
Tarif hébergement Saint Laurent grand F2 couple	37,74 €

Article 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 : Publicité

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 : Exécution

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26 juillet 2021

Le Président

Dépôt en Préfecture le :

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210726-2021-5107-AR
Laurent Lambert
Date de réception préfecture : 05/08/2021



Arrêté n° 2021-5110

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont géré par le CIAS de Monestier-de-Clermont

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 620,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 730,82 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	357 798,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 308 148,82 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 121 527,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	121 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 621,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	30 000,00 €
	TOTAL RECETTES	308 148,82 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210122-5110-51
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé à 357 782,32 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 229 338,50 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	357 782,32 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	34 533,05 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	937,17 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	92 973,59 €
Montant de la dotation annuelle 2021	229 338,50 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

HEBERGEMENT PERMANENT**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	69,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,60 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,04 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,89 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,74 €
-----------------------------	--------

HEBERGEMENT TEMPORAIRE**Tarif hébergement temporaire**

Tarif hébergement permanent	69,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,60 €

Tarifs dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5110-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

ACCUEIL DE JOUR**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	34,69 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	46,30 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,04 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,89 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,74 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

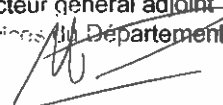
Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des Services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210727-2021-5110-AR Date de télétransmission : 05/08/2021 Date de réception préfecture : 05/08/2021
--

**Arrêté n° 2021-5147**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Belle Vallée » à Frogès
géré par la Communauté de Communes du Grésivaudan**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Belle Vallée » à Frogès sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 365 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 267 845 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	269 153 €
TOTAL DEPENSES	1 949 363 €
Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I Produits de la tarification	1 767 693 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	181 670 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
TOTAL RECETTES	1 949 363 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5147
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé à 636 217,86.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 427 189,34 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	636 217,86 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	14 828,22 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 701,29 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	190 499,01 €
Montant de la dotation annuelle 2021	427 189,34 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Belle Vallée » à Frogès sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement	64,03 €
Tarif - de 60 ans	86,92 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	26,78 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	16,99 €
Tarif prévention dépendance à la charge du résident GIR 5 et 6	7,21 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27 Juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5147-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021



Arrêté n° 2021-5150

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté portant rectification du montant de la tarification dépendance alloué dans l'arrêté n° 2021-3774 du 17 juin 2021 et des tarifs dépendance alloués dans l'arrêté du 25 mai 2021 n° 2021-3156 relatif à l'unité PHA de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de Tullins

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021-3156 du 25 mai 2021 fixant les tarifs de l'établissement pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 25 mai 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la référence à l'année de versement de la dotation dépendance ;

Considérant que l'arrêté du 17 juin 2021 susvisé est modifié afin d'augmenter la dotation dépendance pour l'unité PHA ainsi que les tarifs Gir correspondants ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 : Correction

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 juin 2021 est rectifié et remplacé par le tableau suivant :

Montant de la tarification dépendance (HP +PHA)	659 737,01 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	5 648,85 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 022,62 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 339,66 €
Déduction des moins de 60 ans	5 211,18 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	472 404,70 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210727-2021-5150-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021

Article 2 : Modification des tarifs PHA

En raison d'une augmentation du budget alloué, les tarifs PHA de l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2021 sont modifiés.

Les tarifs dépendance applicables à l'unité PHA sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Supplément tarifs dépendance – Unité personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	12,71 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,06 €

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2021 et de l'arrêté rectificatif du 17 juin 2021 susvisés demeurent inchangées

Article 4 : Publicité

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 : Délais et voies de recours

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 : Exécution

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210727-2021-5150-AR Date de télétransmission : 05/08/2021 Date de réception préfecture : 05/08/2021
--



Arrêté n° 2021-5195

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle-d'Abeau
géré par l'Association Id'Artemis**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD L'Isle aux Fleurs sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Pour l'EHPAD :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	544 945,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	770 369,88 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	690 428,43 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 005 743,49 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210728-2021-5195-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 974 496,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 246,97 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 005 743,49 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 607 200,84 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Montant de la tarification dépendance	607 200,84 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	117 145,42 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 597,54 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	149 094,17 €
Montant de la dotation annuelle 2021	333 363,71 €

Article 3 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 4 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés comme indiqué ci-dessous à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	73,23 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,22 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,09 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,25 €
-----------------------------	--------

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 28 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210728-2021-5195-AR
Date de télétransmission : 05/08/2021
Date de réception préfecture : 05/08/2021



Arrêté n° 2021-5384

Direction de l'Autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2021-3924 relatif aux tarifs de l'accueil de jour
« Lucien Hussel » géré par le Centre hospitalier de Vienne**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2021-3924 qui ne comporte pas les tarifs propres à l'accueil de jour ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'accueil de jour de l'établissement « Lucien Hussel » géré par le Centre hospitalier de Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif accueil de jour :

Tarif hébergement	30,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	40,95 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,03 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,14 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,27 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 août 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210804-2021-5384-AR
Date de télétransmission : 10/08/2021
Date de réception préfecture : 10/08/2021



Arrêté n° 2021-5576

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Goncelin géré par l'association Mieux Vivre Son Age

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant qu'aucune proposition budgétaire n'a été présentée au Département par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les derniers tarifs hébergement journaliers arrêtés pour l'EHPA visé en objet sont reconduits et fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} septembre 2021** :

Tarif hébergement personne seule	33,13 €
Tarif hébergement couple	42,36 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

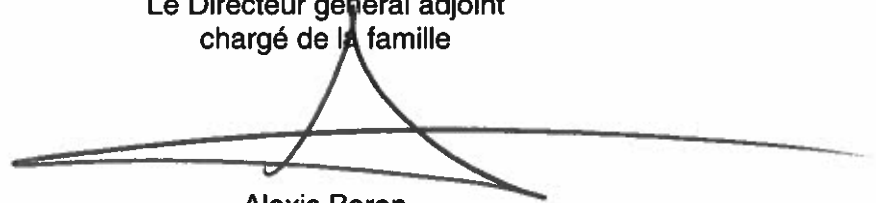
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 23 août 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', is written over the text of the official title.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210823-2021-5576-AR
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021



Arrêté n° 2021-2074

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 3 mars 2021 par Madame Véronique Demargne, co-gérante ;

Vu le dossier déclaré complet le 21 avril 2021 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Servizen Grenoble dont le siège social est situé 2 rue Charrel, 38000 Grenoble pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service Servizen Grenoble pourra intervenir sur les communes suivantes : Grenoble, Brie-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Pont-de-Claix, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarceñas, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Le service Servizen Grenoble est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation d'activité du SAAD Servizen Grenoble domicilié 2 rue Charrel, 38000 Grenoble, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 2 rue Charrel, 38000 Grenoble
- Numéro de SIREN : 890 151 657
- Statut : Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Identification du service :

- Adresse : 2 rue Charrel, 38000 Grenoble
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre
- SIRET : 890 151 657 00016

Equipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 10 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **04 MAI 2021**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **04 MAI 2021**



Arrêté n° 2021-2893

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 8 janvier 2021 par Madame Aurélie Rodriguez, gérante ;

Vu le dossier déclaré complet le 10 mai 2021 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS AG A DOMICILE dont le siège social est situé 2 chemin des Bruyères, 38280 Janneyrias pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service AG à domicile pourra intervenir sur les communes suivantes : Janneyrias, Anthon, Villette-d'Anthon, Chavanoz, Charvieu-Chavagneux, Pont-de-Chéruy, Tignieu-Jamezieu, Villemoirieu, Saint-Romain-de-Jalionnas, Crémieu, Satolas, Frontonas, Chamagneux, Chozeau, Panossas, Grenay qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Le service AG à domicile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation d'activité du SAAD AG A DOMICILE domicilié 2 chemin des Bruyères, 38280 Janneyrias, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 2 chemin des Bruyères, 38280 Janneyrias
- Numéro de SIREN : 892 094 798
- Statut : Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Identification du service :

- Adresse : 2 chemin des Bruyères, 38280 Janneyrias
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre
- SIRET : 892 094 798 00014

Equipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 10 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

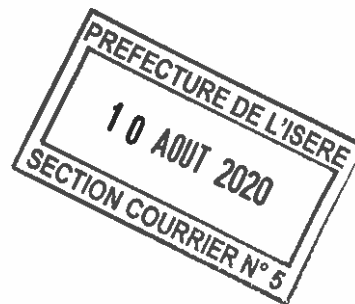
Fait à Grenoble, le **03 JUIN 2021**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **10 JUIN 2021**



Arrêté n° 2020-3815
Direction de l'autonomie
Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 6 juillet 2020 par Mademoiselle Sandy Guilhermet ;

Vu le dossier déclaré complet le 8 juillet 2020 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS L'Essentiel au Quotidien, dont le siège social est situé 19 Chemin des Gargues, 73100 Brison-Saint-Innocent, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

Arrêté n°2020-3815

- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le service L'Essentiel au Quotidien pourra intervenir sur les communes suivantes : Pontcharra, Chapareillan et Barraux qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3 :

Le service L'Essentiel au Quotidien est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation d'activité du SAAD L'Essentiel au Quotidien domicilié 19 Chemin des Gargues, 73100 Brison-Saint-Innocent, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 19 Chemin des Gargues, 38200 Vienne
- Numéro de SIREN : 829596329
- Statut : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Identification du service :

- Adresse : 52 rue de Bourgogne, 73100 Brison-Saint-Innocent
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre
- SIRET : 82959632900013

Equipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 10 :

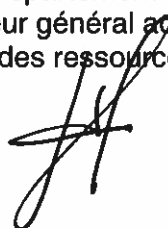
Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le - 4 AOUT 2020

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé des ressources



Hervé Monnet

Dépôt en Préfecture le :



Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Arrêté n°2021 - 5263

**Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement public départemental
« Maison d'enfants Les Tisserands »**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement public départemental « Maison d'enfants Les Tisserands » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	619 248	4 150 174,05
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 038 545	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	492 381.05	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 905 746	3 991 365
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 542	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 077	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 3 905 746 euros** correspondant à un prix de journée moyen de 162,52 euros.

Les prix de journée applicables au 1er septembre 2020 sont arrêtés comme suit :

- PJ internat : 223,01 € (année civile 2021 : 205,97 €)
- PJ accompagnement à domicile : 60 €.

La dotation globale intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit 158 809,05 €.

Article 3 :

Le Département s'engage à verser chaque mois à l'établissement public départemental « Maison d'enfants Les Tisserands » un douzième de la dotation globale arrêtée dans les conditions fixées à l'article 2.

Le Département peut décider de verser deux douzième par mois en cas de suractivité constatée ou de trésorerie insuffisante, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement public départemental « Maison d'enfants Les Tisserands ».

Article 4 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, les prix de journée de 205,97 euros et 60 euros correspondant aux prix de journée au 1^{er} janvier 2021 de l'hébergement et du service d'accompagnement renforcé, seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les Départements extérieurs .

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement public départemental « Maison d'enfants Les Tisserands ».

Article 7 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 3.08.2021

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le : 5.08.2021

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 5 août 2021 09:36
À: Fiora Sally; Cohen Marie-Pierre; Jely Sébastien; Edy Marie-Pierre; Laurens Géraldine; Grillet Gaëlle; Joseph Emmanuelle; Gauquelin Anne; Grama Yasmina
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2021-5263

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-5263, télétransmis par Gaëlle GRILLET.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210805-2021-5263-AR.

Informations sur l'acte

Numero : 2021-5263

Objet : Arrêté 2021-5263 relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement public départemental Maison d'enfants les Tisserands

Date de décision : 05/08/2021

Date de transmission : 05/08/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.2. Autres domaines de competences des departements

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.



Arrêté n° 2021 - 4697

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport

Service protection maternelle infantile et parentalités

**Arrêté relatif à la modification des représentants à la
commission consultative paritaire départementale
des assistants maternels et familiaux de l'Isère**

Le Président du Conseil départemental

Vu les articles L.421-6 et R.21- 27 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté N° 92.2582 du 14 décembre 1992 du Président du Conseil général instituant la commission consultative paritaire départementale et définissant sa composition,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère, lors de la séance de l'assemblée départementale du 01 juillet 2021,

Vu l'arrêté n°2021-4861 en date du 29 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux,

Vu l'arrêté n° 2017-1227 du 21 février 2017 relatif à la représentation des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale suite à l'élection du 17 janvier 2017,

Vu la mise en disponibilité de Madame Isabelle Beaud'huy,

Vu la nomination de Madame Blandine Collin au poste d'adjointe au chef de service PMI et parentalités,

Vu la démission de Madame Ubasos, représentante titulaire des assistants maternels et familiaux, en date du 06 novembre 2020,

Vu la démission de Madame Grassa, représentante suppléante des assistants maternels et familiaux, en date du 05 janvier 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 : Représentants pour le Département de l'Isère :
représentant du Président du Conseil départemental : Madame Martine Kohly
représentants de l'assemblée départementale :

Titulaires	Suppléants
Madame Frédérique Puissat	Madame Annick Guichard
Madame Sandrine Martin-Grand	Madame Claire Debost

Représentants des services du Département :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile Griette	Madame Blandine Collin
Monsieur Sébastien Brunisholz	Mme Sylvie Bonnardel

Article 2 : Remplacement de la Présidente de la commission

En cas d'absence ponctuelle de la Présidente, la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux peut être présidée par un des conseillers départementaux titulaires.

Article 3 : Représentants des assistants maternels et des assistants familiaux :

Titulaires	Suppléantes
Madame Claire Petit	Madame Evelyne Monteiro
Madame Stéphanie Peruzzo-Second	Madame Magaly Perino
Madame Ulla Brunet	Madame Françoise Da Cunha
Madame Mina Bakrim	Madame Maria Angonin
Siège vacant	Siège vacant

Article 4 : Durée du mandat des représentants des assistants maternels et familiaux

Le mandat des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux élus à la commission est d'une durée de six ans à compter du 17 janvier 2017. Il expirera le 17 janvier 2023.

Article 5 : Remplacement et suppléance des représentants des assistants maternels et familiaux

- En cas d'absence ponctuelle d'un des membres titulaires, son suppléant devra siéger à la commission.
- En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, le suppléant de celui-ci devient titulaire. Il est remplacé par le premier candidat non-élu de la même liste.

Article 6 : Exécution

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **13 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barlier



Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210813-2021-4697-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers